



**Conseil communautaire**

**Le Lundi 25 novembre 2024 à 19h**

**Procès-verbal**

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. ENFANCE JEUNESSE**

- Présentation par 2L Architecture de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction d'un EAJE
- Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction d'un EAJE et plan de financement

**2. RESSOURCES HUMAINES**

- Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents de la Communauté de Communes

**3. DIVERS**

Secrétaire de séance : Lucie LEROY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Projet de délibération DEL2024-090

**1 – ENFANCE JEUNESSE**

Rapporteur : Monsieur LARROSE – Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, de l'action sociale et de la santé

Monsieur LARROSE rappelle la genèse du projet. L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée en 2020 soulignait le manque de structure d'accueil collectif destinée à la petite enfance, aux 0-3 ans, sur le territoire. Le projet présenté ce jour a été travaillé en groupe de travail et en commission.

Il laisse la parole à Madame Lauren LATORRE du cabinet 2L Architecture pour la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction d'un EAJE.

Madame LATORRE présente les plans et explique les différences entre l'enveloppe de base de 750 000€ H.T, et l'APD. Ces différences sont principalement dues à 3 choses :

- La non prise en compte dans le programme des m<sup>2</sup> de circulation
- Le choix fait par la commission d'intégrer au marché des éléments de mobilier afin de pouvoir solliciter des subventions (placards, rangements, table à langer...)
- L'importance du lot VRD avec la nécessité de créer un bassin de récupération des eaux de pluie, déporté sur la parcelle du local technique

Le plan a été présenté à la PMI, qui a fait quelques observations en matière de sécurité et de réglementation ainsi que des préconisations par rapport à la fonctionnalité du bâtiment pour les équipes.



Madame Lucie LEROY explique que des visites de crèches avaient été organisées en amont afin de recueillir l'avis des personnels en poste et d'éviter certains agencements problématiques.

Monsieur OGÉ demande s'il a été envisagé de mettre des panneaux photovoltaïques en toiture.

Monsieur LAFITE répond que le projet est à l'étude sur le local technique.

Monsieur DELEPAU demande comment sera géré le stationnement. Même s'il s'agit majoritairement de dépose minute, 3 structures vont fonctionner sur ce même espace, cela peut être problématique.

Monsieur LARROSE répond que ce sujet a effectivement été abordé. Il a été décidé de ne pas faire d'aménagement au niveau du parking mais d'inciter, à l'avenir, les agents à se garer au niveau du local technique. Certains jours, comme le mercredi pourraient poser problème.

Le raccordement électrique est prévu au niveau du local technique mais les 2 bâtiments sont autonomes. La crèche dispose de son propre TGBT, de sa baie de brassage et de tous ses équipements.

Madame LEROY explique que la salle d'activité centrale sera équipée d'une cloison phonique qui permettra de séparer la pièce en 2 espaces. Les 2 salles auront accès aux sanitaires.

Monsieur le Président rajoute avoir assisté à certaines réunions du groupe de travail. Nous sommes partis d'une feuille blanche. Nous avons échangé, l'architecte n'a rien imposé et le dialogue a permis d'aboutir au projet présenté ce jour.

Cet EAJE est un outil indispensable pour notre territoire rural. Après l'école de musique, nous continuons ainsi à apporter des services à la population.

Madame FUMERO demande si des espaces sont prévus pour le personnel.

Le personnel disposera d'une salle de repos et d'un vestiaire avec douche.

Le permis de construire sera déposé avant Noël. La consultation des entreprises pourrait débuter en janvier 2025.

Monsieur LARROSE présente le plan de financement. Les crédits de la CAF sont fléchés, tout comme les 150 000€ de LEADER. L'incertitude est la DETR. Nous sollicitons 30% de participation de l'Etat.

Monsieur le Président explique qu'il a prévu de présenter le projet à Madame la Préfète. Une demande de rendez-vous est en cours.

Madame FUMERO souligne que 2 projets à plus de 1 million d'euros ont été votés en 2 semaines. Nous sommes inquiets, y aura-t-il assez d'argent pour financer les projets de nos communes ?

Elle demande si le budget de fonctionnement de la crèche a été étudié.

Monsieur LARROSE répond qu'il est prévu de recruter 5 salariés.

Les estimations de la CAF tendent vers un déficit de 5000€ par an par place ouverte, soit environ 80 000€ de reste à charge annuel pour la Communauté de Communes.

La CAF intervient sur le fonctionnement mais sous conditions, la participation n'est donc pas acquise. Il est nécessaire d'avoir un taux de remplissage de plus de 75%.

Il va falloir rédiger les règlements de la future structure, fixer les conditions d'attribution des places, déterminer les services que nous allons offrir à la population (horaire atypique ? garde à la demi-journée ? accueil long ? ...) Le travail est loin d'être terminé.

Monsieur LARROSE remercie les membres de la commission enfance jeunesse et du groupe de travail EAJE pour leur investissement sur ce projet. Il remercie également Monsieur RAULIN qui s'est associé au groupe de travail sur les questions techniques.



**OBJET : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EAJE ET PLAN DE FINANCEMENT**

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes d'élargir l'offre de service proposée aux dans le domaine de la petite enfance en proposant un mode d'accueil collectif pour les 0/3 ans,

**CONSIDÉRANT** la délibération DEL2023-075 de validation du projet de construction d'un EAJE

**CONSIDÉRANT** les diverses réunions de travail et échanges techniques à ce sujet

**CONSIDÉRANT** l'APD présenté par l'architecte 2L Architecture en commission le mardi 19 novembre et ce jour en séance à l'ensemble du Conseil communautaire

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de valider l'APD présenté et de solliciter les partenaires conformément au plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles en €		Recettes prévisionnelles en €	
Nature des dépenses	Montant H.T	Nature des produits	Montant
Maitrise d'œuvre	83 369	ETAT - DETR	389 325
Bureau de contrôle	4 815	PETR – Fonds LEADER	150 000
SPS	4 500	Conseil Départemental	24 000
Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)	20 000	CAF - Fonds Nationaux	380 000
Etude de sol	3 695	CAF - Fonds Départementaux	35 000
Travaux	1 101 311	Prêt CAF	35 000
Aménagement et mobilier	55 216	Fonds de prévention Centre de Gestion des Landes	5 000
		Autofinancement	254 581
<b>TOTAL</b>	<b>1 272 906</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 272 906</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Valide l'APD présenté d'un montant de 1 101 311€ HT, relatif à l'opération globale de construction d'un EAJE du Pays Grenadois d'un montant total de 1 272 906€ H.T

**Article 2 :** Autorise le dépôt du permis de construire

**Article 3 :** Approuve le plan de financement proposé ci-dessus

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des partenaires

**Article 5 :** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur RAULIN – Adjoint au Vice-Président de la commission finances, administration générale, des ressources humaines et communication



Projet de délibération DEL2024-091

Madame FUMERO demande quel est le coût de cette prestation ?

Monsieur le Président répond que la mise en place des titres restaurants est évaluée à environ 25 000€ par an, maximum. Les agents en congés, en formation, en arrêt maladie, absents ne bénéficieront pas des titres restaurants.

Cette réflexion a été menée suite à mise en place de la prime sur le pouvoir d'achat de fin 2023. En effet, les agents à temps non complet, les plus précaires, ne percevaient que très peu. Il a été décidé de ne pas verser cette prime mais d'apporter une autre forme de participation au maintien du pouvoir d'achat des agents. L'achat de titre restaurant est, de plus, exonéré de cotisations patronales, contrairement au versement d'une prime.

Madame FUMERO demande si la Communauté de Communes a un logiciel pour traiter toutes les absences des agents par mois et déterminer les droits à titres restaurants.

Les prestataires ont des modules compatibles avec les logiciels RH mais il est probable qu'Excel soit utilisé.

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRESTATION TITRE RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur Nicolas RAULIN, Adjoint au Vice-Président de la commission ressources humaine, explique qu'en application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

**CONSIDÉRANT** que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

L'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales
- Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents
- Un moyen de renforcer l'action sociale déjà existante : CNAS, Noël des enfants, participation à la santé et à la prévoyance (amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme d'aides et de prestations :

Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales
- Une augmentation du pouvoir d'achat
- Une utilisation simple et flexible des titres restaurant

**CONSIDÉRANT** que pour être exonérée des cotisations sociales et de CSG-CRDS, la participation de l'employeur au financement des titres restaurant doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé que le dispositif des titres restaurant soit mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la manière suivante :

Bénéficiaires des titres restaurant :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité



- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimal de six mois consécutifs
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...)
- Les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- Les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires par exemple)
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (panier repas, indemnités de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...)

Les dispositions pour les agents bénéficiant de la prime panier restent inchangées

Montant de l'aide :

- Un titre restaurant d'un montant de 6€
- Une participation de l'employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 3,6€ pour l'employeur et 2,4€ pour l'agent)

Conditions d'attribution :

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent
- Les titres restaurant doivent être attribués pour les jours de présence effective de l'agent à son poste qui ouvrent droit à un nombre correspondant de tickets restaurant. Ils ne sont pas attribués en cas d'absence pour maladie, hospitalisation, accident de travail, congé longue maladie...
- Le télétravail ouvre droit à attribution de titres restaurant
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande et s'engage pour une année entière
- L'agent qui bénéficie d'une prise en charge de son repas est exclu du dispositif.
- De la même manière, lorsque l'agent est déjà indemnisé par un autre moyen (indemnité repas, prime panier, frais de déplacement, formation, ...) il ne peut pas bénéficier de titre restaurant
- L'attribution est quotidienne, seules les journées contenant une pause méridienne d'au moins 45min prise sur la plage horaire 12h – 14h donnent droit à l'attribution d'un ticket restaurant

Modalités de distribution des titres restaurant :

- La mise en place des titres se fera de manière dématérialisée, sous forme de carte individuelle
- Le nombre de titres restaurants dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M+1)

**VU** le Code du Travail et notamment ses articles L3262-1 et L3262-7 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

**VU** les lois n°2007-148 du 2 février 2007 et n°2007-209 du 19 février 2007 qui donnent un nouveau cadre législatif de l'action sociale des collectivités territoriales,

**VU** les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR) ;



VU l'avis du comité territorial en date du 18 novembre 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve la mise en place de titres restaurant au bénéfice des agents de la CCPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Article 2 :** Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 6€

**Article 3 :** Fixe la contribution de la CCPG à 60% de la valeur du titre

**Article 4 :** Inscrits les crédits nécessaires au budget

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 6 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### 3 – DIVERS

Madame HEBRAUD souhaite évoquer le sujet du transfert de l'EHPAD.

Une Maison de Santé, un EAJE, que va-t-il être fait pour les 58 résidents de l'EHPAD de Coujon.

Il ne faudrait pas qu'ils soient envoyés sur Tartas ou Geaune, car cela pourrait arriver.

Elle demande au Président si une date de COPIL est prévue.

Monsieur le Président répond qu'il rentre du Congrès des Maires, il prend connaissance de la question aujourd'hui, aucune date n'est fixée à ce jour.

Monsieur BERGES rajoute qu'il faudrait anticiper avant qu'une commission de sécurité ne ferme l'établissement. Pourquoi rien n'est fait depuis presque 6 ans. C'est un équipement qui sert à tous, il ne comprend pas que rien n'évolue.

Monsieur LARROSE répond que le dossier n'est pas à un stade aussi avancé que la Maison de santé ou l'EAJE. Malgré tout, des choses ont été faites. Nous avons rencontré l'hôpital, l'ARS, des COPILS ont été faits. L'ARS a été claire, il n'y aura pas de financement avant 2027 sur ce projet.

Monsieur BERGES répond qu'il n'y a pas d'avancé sur ce dossier et pas de volonté d'avancer. Aujourd'hui, la maison de retraite n'est pas sécurisée par manque d'entretien. Si par cas une décision grave était prise, il faudra rendre des comptes et s'expliquer.

Monsieur LARROSE répond qu'il n'aura pas de souci à expliquer qu'un EHPAD à 12 millions d'euros ne se fait pas en 2 ans.

Madame HEBRAUD rajoute que le transfert de la compétence du CCAS au CIAS doit être fait au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile, par rapport à la trésorerie. Si le transfert est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il faut y travailler dès maintenant.

Monsieur le Président répond qu'en 2026, l'assemblée sera renouvelée. Il s'agit d'un transfert important. Au vu de la situation actuelle, même si nous construisons un nouvel EHPAD, il sera déficitaire.

Des réflexions sont à mener.

Il a été demandé à l'ARS qu'elle donne des directives, ce qu'elle ne fait pas.

Il revient du Congrès des Maires. Les difficultés des EHPAD concernent tout le pays. Il a été demandé à l'Etat de faire des efforts et de maintenir les aides dans ce domaine.



Le temps de traitement parait long mais le sujet mérite réflexion.

Monsieur BIARNES précise que tout le monde est conscient de l'état actuel de l'EHPAD. Faut il rénover ou construire ailleurs, il ne sait pas. La Commune était-elle dans l'obligation de racheter le bâtiment ? Une chose est sûre, la Commune ne pourra pas supporter financièrement le nouvel équipement. L'ARS nous dit que la situation est critique.

Monsieur le Président répond que la question est importante. Faut-il transférer le bâtiment actuel avec toutes les charges afférentes, faut-il transférer la compétence une fois le nouveau bâtiment construit. Les différentes options sont à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Lucie LEROY  
Secrétaire de séance